

Sommaire exécutif

EXPÉDITEUR : Me Sylvie Champagne

DATE : 8 avril 2019

OBJET : **AGAM- Vote hybride avec des manettes ou par vote électronique en temps réel**

1*1	Description sommaire des enjeux, des objectifs poursuivis et des motifs pertinents à la discussion ou à la prise de décision
<p>En vertu de l'article 4.4.6 de la Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres du Barreau du Québec, le CA peut décider que le vote sera un vote secret au moyen d'un dispositif électronique :</p> <p>4.4.6 Vote</p> <p>Sous réserve de l'article 4.3.1 de la présente politique et des règles applicables aux questions procédurales régies par le « Guide de procédure des assemblées délibérantes » de l'Université de Montréal, les décisions à l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix exprimées, le bâtonnier du Québec a un vote prépondérant.</p> <p>Le Conseil d'administration peut décider que le vote sera pris à mains levées ou par vote secret notamment au moyen d'un dispositif électronique.</p> <p>Le membre qui s'abstient de voter est réputé absent pour les fins du décompte des voix mais présent pour les fins du quorum.</p> <p>Il faut prévoir que le vote sera un vote secret au moyen d'un dispositif électronique, soit des manettes ou par vote électronique hybride en temps réel.</p>	

2	Recommandation ou résolution proposée
<p>DE DÉTERMINER que lors de l'assemblée générale des membres du Barreau du Québec qui aura lieu le 14 juin 2018 à 15h30, le vote sera un vote secret au moyen d'un dispositif électronique hybride, soit des manettes ou par vote électronique en temps réel et ce, en</p>	

¹ Cette section tient en compte les Impacts prévisibles sur les groupes désignés en leur qualité de membres du Barreau ou de membres du public.

vertu de l'article 4.4.6 de la Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres du Barreau du Québec.

3 Autres éléments pertinents, le cas échéant

3.1 Impacts financiers :

Me Lise Tremblay a déjà prévu les couts dans le budget de l'AGAM.

3.2 Consultations effectuées :

M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin et Me Lise Tremblay.

3.3 Documents joints :

Aucun